

Arrêté N° 07-02-2023 portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent,

Vu les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,
Vu la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
23/02/2023	LHSM- M. BEUVIN pour EUROVIA - M. MAILLARD	Eurovia Haute Normandie 5 rue de la Plaine	76700 Gonfreville-l'Orcher
Motif des travaux		Localisation des travaux / voie concernée	
Renforcement de trottoirs		Rue de la Plaine, 76700 Saint-Laurent-De-Brévedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
06/03/2023	24/03/2023	Selon intempéries, selon problème technique	

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Art.1er : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

Art.2 : La circulation se fera avec :

- Restriction sur section courante
- Route barrée (sauf riverains)

Art.3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- **Interdiction de stationner et de dépasser aux VL, PL/ chantier en cours**
- Route barrée (sauf riverains)

Art.4 : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Art.5 : L'entreprise devra **impérativement** laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

Art.6 : Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

PERMISSIONS DE VOIRIE

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : autorisations-voirie@lehavremetro.fr au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

Art.7 : Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 23/02/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Patrick BUSSON.**



DIRECTION VOIRIE ET MOBILITE

INFORMATION TRAVAUX

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de la rénovation des trottoirs de la Rue de la plaine. Ces travaux comprendront le griffage du revêtement existant, puis la mise en œuvre d'un nouveau revêtement de type béton bitumineux. Ils débuteront le 13 mars, pour 3 à 4 jours (selon les conditions météorologiques cette date pourrait être décalée).

Ces travaux seront réalisés en journée (entre 7h30 et 18h) par l'entreprise EUROVIA, sous la conduite de la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux (à l'exception des véhicules de secours)

Les marquages au sol seront réalisés en suivi, sans incidence sur la circulation.

La réalisation de ces travaux aura nécessairement quelques incidences sur votre vie quotidienne. Ainsi quelques nuisances sonores ponctuelles dues aux déplacements des engins de chantier et au déroulement des opérations sont à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que les véhicules demeurés en stationnement malgré l'interdiction pourront être enlevés par la fourrière sur réquisition des services de police.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la Direction Voirie et Mobilité au **02 35 13 51 00**.

Nous souhaitons vivement que ces travaux de rénovation de voirie vous apportent toute satisfaction en contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans votre quartier et nous vous prions d'excuser la gêne momentanément occasionnée.

**MESDAMES ET MESSIEURS LES RIVERAINS
DE LA RUE DE LA PLAINE
76700 SAINT LAURENT DE BREVEDENT**